

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, GAYRAUD Isabelle, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

**Absents excusés** : DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUILLET-NEGRE Catherine est nommée secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 20 octobre 2022 et le 17 novembre**

M. Le Maire indique ne pas avoir signé de déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune.

***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

LCM diffusion (achat d'un groupe électrogène)	07/11/2022	690 .00€
Garage du Vallon (réparation camion-plateau)	15/11/2022	1973.30 €

***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Une déclaration de travaux rue du château à Panat pour la réfection d'une façade
- Une déclaration de travaux rue du Barry à Panat pour la construction d'un abri de jardin
- Une déclaration de travaux chemin du causse à Clairvaux pour la pose de panneaux photovoltaïques

### **Délibération 2022-040 : Vente d'un tracteur Renault Ceres 70**

Monsieur Le Maire indique que la collectivité a décidé d'acquérir un nouveau tracteur et de procéder à la reprise de l'ancien tracteur Renault Ceres 70 par le concessionnaire. Il précise qu'à la demande du trésorier, il convient donc de délibérer afin d'autoriser cette reprise et de sortir l'actif le bien cédé.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de vendre le tracteur de marque Renault Ceres 70 (année d'achat 1998) sur lequel d'importantes réparations doivent être envisagées et d'en acquérir un nouveau. Il rappelle que cette acquisition a été prévu au budget 2022.

Il indique que plusieurs concessionnaires ont été démarchés et que la société Lacan Machines Agricoles basée à Calmont, a proposé l'offre de reprise la plus intéressante pour un montant de 7000€.

Tout en rappelant que ce matériel figure à l'état de l'actif (référence MAT1998-2157-0001) pour 26 658.76 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la société Lacan Machines Agricoles et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération. Il est précisé que le prix de vente, soit 7000 € ne supporte aucune taxe.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

**Délibération 2022-041 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur Le Maire indique aux élus le départ prochain de la secrétaire de mairie. L'agent proposée pour cette prise de poste étant à temps non-complet et n'étant pas sur le même grade, il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur Le Maire précise qu'une fois le service réorganisé, les postes non pourvus seront supprimés par la collectivité après saisie du comité technique. Il présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par mutation externe de la secrétaire de Mairie et de la réorganisation du service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les tâches de secrétaire de Mairie à compter du 01 Janvier 2023 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et que le tableau des emplois sera modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- de modifier le tableau des emplois

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

**Délibération 2022-042 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine)**

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet afin permettre à des agents déjà en poste dans d'autres collectivités de postuler à l'offre d'emploi qui paraîtra prochainement (offre d'emploi en vue de remplacer l'agent proposée au poste de secrétaire de mairie).

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur Le Maire rappelle que suite au départ de la secrétaire de mairie par mutation externe, il convient de réorganiser le service administratif en créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine) afin d'assurer une bonne continuité du fonctionnement du service administratif et propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle correspondant aux besoins de la collectivité. Le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine) de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et de modifier le tableau des emplois en conséquence
- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

- que le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine) de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et de modifier le tableau des emplois en conséquence
- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- que le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

#### **Délibération 2022-043 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de pouvoir recruter un agent technique en contrat à durée déterminée dont la durée du contrat sera liée au renouvellement de la mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans accordée de droit à un agent.

Monsieur Le Maire donne la parole à M GREVET.

M GREVET explique que la collectivité a recruté par intérim, depuis plusieurs semaines, un agent technique pour seconder le responsable du service et qu'il donne entière satisfaction. Il indique qu'il a été également proposé à cet agent d'effectuer le recensement de la population qui aura lieu au mois janvier et février. Il a donc été convenu de maintenir cet agent en interim jusqu'au 28 février et de lui proposer ensuite un contrat à durée déterminée sachant que l'agent en question a émis le souhait de rester au sein de la collectivité.

Mme MOULY s'interroge sur l'intérêt de créer ce poste dès à présent si un recrutement n'est prévu qu'à compter du 01 mars.

Monsieur Le Maire indique que cela permettra de mettre à jour le tableau des emplois Il présente la délibération.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un agent est en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans sur la base d'un temps non-complet de 28h. Il précise qu'il convient donc de renforcer l'effectif du service technique en créant un poste d'adjoint technique à 35h afin d'assurer une bonne continuité du fonctionnement du service, de pallier à l'absence de l'agent et propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle correspondant aux besoins de la collectivité.

Le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et de modifier le tableau des emplois en conséquence
- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- que Le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique.
- que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et de modifier le tableau des emplois en conséquence

- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- que Le traitement sera déterminé par la collectivité selon les indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique.
- que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

#### **Délibération 2022-044 : Modification du tableau des emplois.**

Monsieur Le Maire explique que le tableau des emplois récapitule l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité et présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif suite au départ par mutation externe de la secrétaire de Mairie

Compte tenu de la réorganisation du service technique suite à l'absence d'un agent en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

Vu la délibération en date du 17/11/2022 créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Vu la délibération en date du 17/11/2022 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine)

Vu la délibération en date du 17/11/2022 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2023.

	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif		Nouvel effectif	
			TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		0		1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		0		1 (28h)
Filière Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial		3 (28h)		3 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	0			1

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le tableau des emplois à compter du 01/01/2023
- d'autoriser M. Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sur le budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

**Délibération 2022-045 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, exercice 2021**

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021. Il rappelle que le SMAEP de Monbazenc-Rignac est chargé de la gestion du réseau d'eau potable, des travaux d'entretien, de la facturation et des relations avec les usagers. Il indique qu'un service d'astreinte est également mis en place.

Monsieur le Maire précise que la qualité de l'eau est correcte et qu'on constate qu'il existe des fuites sur le réseau. Il indique aussi que le SMAEP a réalisé de nombreux travaux sur la commune.

Monsieur Le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Clairvaux d'Aveyron, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

**Délibération 2022-046 : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Monsieur Le Maire explique que l'AMD et l'ADM invite les communes à voter une motion concernant les conséquences de la crise qui impactent les finances des collectivités locales et la baisse des dotations.

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités doivent équilibrer leur budget en section de fonctionnement contrairement à l'Etat.

Mme NOYÉ estime que la collectivité doit en définitive prendre position sur des suppositions.

M ROBERT explique que la CVAE est déjà votée et que les entreprises vont bénéficier d'un allègement de charges.

Monsieur Le Maire précise que l'allègement des charges auprès des entreprises peut générer des augmentations d'impôts

Monsieur Le Maire indique aussi que l'ADM et l'AMD demandent dans cette motion des délais différents pour les dossiers de subvention car ces derniers pénalisent souvent les « petites collectivités » et souhaitent la mise en place du bouclier tarifaire.

Mme GUILLET-NEGRE rappelle que les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

M ROBET regrette que trop de sujets différents soient abordés dans cette motion et aurait préféré des motions différentes en fonction des thèmes abordés.

Monsieur Le Maire soumet la motion au vote.



## Motion de la commune de Clairvaux D'Aveyron

Le Conseil municipal de la commune réuni le 17 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Clairvaux d'Aveyron soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Clairvaux d'Aveyron demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Clairvaux d'Aveyron demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Clairvaux d'Aveyron demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Clairvaux d'Aveyron soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires.**

Le Conseil Municipal :

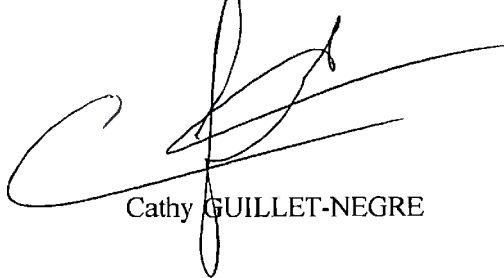
- à **11 voix pour**
- 2 abstentions : M ROBERT et Mme NOYÉ

**vote la motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.


La séance est levée à 21h45.

La secrétaire



Cathy GUILLET-NEGRE

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE

